REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 septembre 2015**

Compte rendu affiché le **05 octobre 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **22 septembre 2015**

PREFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 30 SEP. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Matthieu FISCHER**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	35

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Ahmed CHEKHAB à Stéphane GOMEZ, Philippe ZITTOUN à Saïd YAHIAOUI.

Membres absents excusés : **Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Dorra HANNACHI, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Objet :

15.09.0375
Enquête publique sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), Sté Nationale des papeteries en vue d'exercer des activités de transformation de papier Kraft 37 av des Bruyères Décines-Charpieu

RAPPORT DE MONSIEUR FISCHER

Mesdames, Messieurs,

Vu la demande d'autorisation présentée le 23 juin 2014, complétée en dernier lieu le 20 mars 2015, par la société Nationale des Papeteries en vue de régulariser (eu égard à la législation des installations classées pour l'environnement) les activités de transformation de papier kraft qu'elle exerce 37, rue des Bruyères à Décines-Charpieu.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société Nationale des Papeteries, notamment :

- désignant Mme Marie-Paule BARDECHE, préfet honoraire en qualité de commissaire enquêteur,
- précisant la durée de l'enquête (30 jours du 10 septembre 2015 au 9 octobre 2015 inclus) ainsi que les horaires et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

L'avis du conseil municipal, concernant l'étude d'impact de cette installation, est ainsi requis par la préfecture avant le 24 octobre 2015.

L'objectif d'une étude d'impact est de prévoir et d'estimer les impacts environnementaux du projet en démontrant leur adéquation aux valeurs normatives imposées par la réglementation, et d'en informer le public, en particulier les riverains, par le moyen de l'enquête publique.

L'étude dite « d'impact sur l'environnement » est consultable à la Direction du Développement Urbain, aux horaires d'ouverture au public ou via le site internet de la Préfecture.

L'information de cette enquête a été faite au niveau de la commune de Vaulx-en-Velin selon l'affichage réglementaire et a aussi été relayée par le site internet de la Commune.

La société Nationale des Papeteries est implantée au 37 avenue des Bruyères sur la commune de Décines-Charpieu (69).
L'établissement est situé sur les parcelles cadastrales 231 et 233 de la section CK.
La société Nationale des Papeteries fait partie du groupe « l'Univers de l'Emballage », et est une société spécialisée dans la transformation de papier kraft pure pâte, recyclé ou technique. La société Nationale de Papeterie à Décines a été créée en 1974.
L'effectif du site de Décines est de 21 personnes.
L'activité consiste en la transformation du papier à partir de bobines mères. Les produits réalisés sont des réalisations « au format » (issus de coupeuses et du massicot), de rouleaux, de bobines ou de galettes (issues des bobineuses).

Le site n'est concerné par aucun périmètre environnemental spécifique (ex : Zone inondable, risque industriel, Natura 2000, ...).

Les principales nuisances qui pourraient être identifiées sur ce site sont :

1. **Les rejets atmosphériques** qui sont générés dans le cadre du fonctionnement normal du site à savoir :

- L'hydrogène dégagé lors de la charge des batteries des engins de manutention,
- L'envol de matériaux légers (hors précautions indiquées),
- Des gaz d'échappement des véhicules,
- Des fluides frigorigènes des groupes froids (si non-étanchéité du circuit) des installations de climatisation,

Le site ne génère pas d'odeurs.

Les mesures de correction prises sont :

- Concernant l'hydrogène qui n'est pas l'important volume des ateliers, l'aération naturelle et la répartition des zones de charge limitent la concentration d'hydrogène dans l'air.
Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).
- Concernant l'envol de déchets : l'ensemble des déchets stockés en extérieur sont des déchets de haute densité ne présentant en fait, pas de risque d'envol. Les déchets papiers sont mis en balle. La benne de stockage est équipée d'un filet. De plus, il n'y a pas de brûlage de déchets sur le site.

- Concernant les gaz d'échappement des véhicules et notamment afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes sont prises :

  - les camions sont à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
  - la vitesse de circulation est réduite.

- Concernant les systèmes de climatisation du site, qui contiennent moins de 2kg de fluides frigorigènes, un contrôle d'étanchéité du circuit n'est donc pas requis. Néanmoins, la récupération intégrale des fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques, est imposée par la réglementation quelle que soit leur charge en fluide.

Cette récupération intervient lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements. Toute intervention nécessitant une vidange du circuit est réalisée par une société agréée et équipée d'une pompe de transfert avec tirage du vide pour effectuer ces vidanges dans de bonnes conditions.

2. **En matière d'émission sonores**, il n'y a pas de nuisance particulière identifiée, néanmoins des mesures en limite de site sont effectuées régulièrement, et aucune non-conformité n'a été relevée.
3. **Les déchets** de l'activité sont triés et dirigés vers les filières adaptées à leur nature.

Les risques d'incendie et les caractéristiques des zones de stockage de matériaux sont correctement décrits. La modélisation des effets fait apparaître qu'en cas d'incendie généralisé du site, les flux thermiques supérieurs à 8kW/m2 (= seuil définissant l'évènement critique au regard de la réglementation en matière de maîtrise des risques.) sont maintenus à l'intérieur du site.

La rétention sur site des eaux d'incendie est prévue. Les 5 puits perdus du site sont équipés d'obturateur pour retenir les eaux d'extinction incendie.

4. **Les rejets aqueux** : les liquides susceptibles de conduire à une pollution des eaux ou du sol sont stockés sur rétention. Les eaux sanitaires ne sont pas à ces jours raccordées au réseau collectif d'assainissement alors qu'il existe ; une demande de raccordement des eaux sanitaires a été formulée auprès du gestionnaire du Grand-Lyon.

5. **Les eaux pluviales**

- Les eaux pluviales de toiture (eaux non susceptibles d'être polluées) sont dirigées vers les 5 puits perdus du site.
- Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées (voiries et parkings) qui peuvent se charger en matières en suspension et en hydrocarbures, sont actuellement dirigées vers les puits perdus du site.

Cette situation introduit un risque de pollution de la nappe de l'Est Lyonnais, et n'est pas conforme avec le règlement du SAGE. Ceci a été notifié par l'autorité environnementale au pétitionnaire qui prévoit de nouvelles dispositions visant à infiltrer exclusivement les eaux qui, ne sont pas susceptibles d'être polluées.

En conséquence je vous propose :

➢ D'émettre un avis favorable conditionné à la mise en conformité avec le règlement du SAGE de l'Est Lyonnais.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

➢ Décide d'émettre un avis favorable conditionné à la mise en conformité avec le règlement du SAGE de l'Est Lyonnais.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY

ENQUETE PUBLIQUE - SN PAPETERIES (DECINES)